



CONVENTION

Entre les soussignés :

1. Organisme de formation : LIGUE DE TENNIS DES PAYS DE LA LOIRE

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : N°528 500 791 85.

Siret n° 309 023 240 000 26 / Code NAF n° 9312Z auprès de la Préfecture de région : PAYS DE LA LOIRE.

Représentée par : Patrick GUERIN (Président)

2. L'entreprise (raison sociale du (de la) cocontractant(e), dénomination et adresse) :

Représentée par :

Article 1 : Objet de la convention et effectif formé

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

1. Intitulé : « **TENNIS SANTE** »
2. Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail : **acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.**
3. Dates de l'action de formation : **19 Novembre, 7 Décembre 2021 et 18 Janvier 2022**
4. Durée et horaires de l'action de formation : **21 Heures / programme joint**
5. Lieu de l'action de formation (adresse complète) :
**CENTRE DE LIGUE DEPARTEMENTALISE
15 Rue Emile Joulain – 49130 LES PONTS DE CE**
6. Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) : **Le programme de formation est annexé à la présente convention**

Article 2 – Engagement de participation à l'action :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants cités aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.



Article 3 – Participation financière :

Le coût de la formation, objet de la convention s'élève à :

Coût de la formation 650 euros TTC (TVA 0%) / stagiaire

- **Frais pédagogiques : 650 euros** (incluant les frais pédagogiques, la documentation) / Possibilité de prise en charge de vos frais de formation par un OPCO, La Ligue de Tennis est référencée « DATADOC ».

Financements : contacter Anne-Marie CLAIRET – formationcontinue.pdl@fft.fr.

si financement OPCO, l'entreprise s'engage à déposer la demande et à en informer la LIGUE DE TENNIS

Article 3.1 – Modalités de règlement :

Le paiement sera dû à réception de la facture et des attestations de présence, par chèque, virement ou prélèvement.

Le financement est à la charge de l'établissement. Celui-ci peut demander auprès de son organisme paritaire collecteur agréé, la prise en charge de tout ou partie du montant de la prestation.

La facture relative à la prestation de formation sera émise par la LIGUE DE TENNIS

- au nom de l'établissement si non subrogation de paiement, dans ce cas, il sera fourni une facture acquittée ainsi que toutes pièces nécessaires à la prise en charge par l'OPCO
- directement à l'OPCO si subrogation de paiement

Article 4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

- Formation comprenant une partie à distance et une partie en présentiel
- Vidéos, documentations, présentations, tutos remis aux stagiaires (en amont et/ou à l'issue de la formation)
- Exposés et démonstrations des formateurs
- Débats, partage d'expérience, co-construction de séances
- Mises en situation sur le terrain
- Évaluations en situation sur le terrain
- Débriefings individuels et collectifs
- Evaluation lors des mises en situation pédagogique
- Evaluation des connaissances

Article 5 – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action :

Les procédures d'évaluation des connaissances se concrétiseront par une évaluation par le formateur des stagiaires aux vues des mises en application, et par une évaluation à chaud de la formation par les stagiaires via un questionnaire approprié.



Prise en charge par le club ou le salarié (financement AFDAS possible)

Version Octobre 2021

Article 6 – Nature de la sanction de l’action de formation dispensée :

En application de l’article L6353-1 du CT, un **certificat de réalisation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l’action de formation ainsi que les résultats de l’évaluation des acquis de l’action de formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l’issu de l’action de formation.

Article 7 – Moyens permettant de suivre l’exécution de la formation :

Des feuilles de présence signées par le(s) stagiaire(s) et le ou les formateurs par demi-journée d’action de formation justifieront la réalisation de l’action de formation.

Article 8 - Effectif de l’action de formation (nom(s) et prénom(s) du(de la),(des) stagiaires(s)) :

Mme/Mr

Mme/Mr

Article 9 – Handicap :

◆ Le(la) stagiaire concerné(e) est en **situation de handicap** : une mesure de compensation est nécessaire. Contactez votre référent Handicap / **Mme Anne-Marie CLAIRET / 02 51 37 23 72**
formationcontinue.pdl@fft.fr

Article 10 – Responsabilité :

Pendant toute la durée de leur formation, les stagiaires demeurent placés sous la responsabilité de l’Établissement.

Le(la) stagiaire atteste être en règle vis à vis de la Sécurité Sociale, notamment en ce qui concerne le livre IV du code de la Sécurité Sociale (Accidents du Travail) et le décret du 31 décembre 1946, article 2.

Le(la) stagiaire doit garantir sa responsabilité civile à l’égard des tiers pour toutes les activités effectuées dans le cadre de la formation.

Article 10.1 – Absence(s) en formation :

Le(la) stagiaire concerné(e) devra nous avertir au plus vite de son absence (par téléphone ou par mail). En cas d’absences répétitives pendant la période de formation pouvant nuire aux objectifs de la formation, l’organisme de formation se réserve la possibilité de rompre la présente convention de formation.



Article 10.2 – Comportement :

Le(la) stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et communiquées avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'organisme d'accueil.

Article 11 – Sanction :

Tout manquement du (de la) stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R. 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du(de la) stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé(e) en formation ou à mettre en cause la continuité de celle-ci.

Selon la gravité de la faute constatée, la sanction pourra prendre la forme d'un avertissement jusqu'à l'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le(la) responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise, l'employeur, et le cas échéant, l'organisme paritaire.

Aucune sanction ne peut être infligée au(à la) stagiaire sans que celui(elle)-ci n'ait été informé(e) au préalable des griefs retenus contre lui(elle) et celui(elle)-ci doit pouvoir se faire accompagner pour s'exprimer devant l'instance fédérale concernée, selon le principe du droit à la défense.

Article 12 – Non réalisation de la prestation de formation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 13 – Dédommagement, réparation ou dédit :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement du cout total des sommes engagées à titre de dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention,



L'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 50% du cout de la formation à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire ou/et l'organisme de formation s'engagent au versement du cout total de la formation au titre de dédit. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 14 – Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15

Il peut être mis fin judiciairement à la convention à la demande de l'une des parties, lorsque celle-ci constate un manquement aux obligations inscrites dans la présente.

Article 16 – Litiges :

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de La Roche sur Yon sera seul compétent pour régler le litige.

Article 17 – Validité :

La présente convention prend effet à compter de sa **signature par l'entreprise**.

Fait en double exemplaire, à **LA ROCHE SUR YON**, le **2021**

Nom, qualité du signataire et signature :	Nom, qualité du signataire et signature :
Patrick GUERIN Président Ligue de Tennis des Pays de la Loire	
Cachet de l'Organisme de Formation :	Cachet de l'Etablissement :



Prise en charge par le club ou le salarié (financement AFDAS possible)



FORMATION CONTINUE

« Tennis Santé »

Centre de Ligue Départementalisé des Ponts de Cé (49), 19/11 – 7/12/21 – 18/01/22

DOSSIER D'INSCRIPTION

STAGIAIRE (Une feuille par stagiaire)

Nom – Prénom :

Date de naissance :

N° Portable :

E-mail :

Diplômes Tennis * :

**Seules les personnes titulaires d'une carte professionnelle à jour au moment de la formation et licenciés FFT 2022 peuvent s'inscrire*

STATUT PROFESSIONNEL

Une seule case à cocher

Salarié(e)*

*Employeur : _____

Nom, prénom du (de la) Président(e) : _____

Adresse complète : _____

Tél : _____ E-mail : _____

N° Affiliation (si club) : 61 _____ 0 _____

Travailleur Indépendant

Autre, précisez :

RESTAURATION

Restauration (gratuit) :

Oui

Non



FORMATION CONTINUE

« Tennis Santé »

Centre de Ligue Départementalisé des Ponts de Cé (49), 19/11 – 7/12/21 – 18/01/22

DOSSIER D'INSCRIPTION

COUT DU STAGE / FINANCEMENT

COUT DE FORMATION : 650 €

Inclus : Frais pédagogiques, documentation

Pour les financements via l'employeur :

- Prise en charge par un OPCO, joindre l'accord de financement
- Pas de prise en charge = joindre le règlement

Pour les financements personnels :

- Contacter formationcontinue.pdl@fft.fr

PRISE EN CHARGE ASSUREE PAR :

Pour les financements « employeur » (sauf si demande de prise en charge par un OPCO), ou personnels : règlement par chèque (à l'ordre de la Ligue) ou virement à l'issue de la formation).

- Le(la) stagiaire (financement personnel)
- L'employeur
- L'AFDAS (ou autre OPCO)
- Si autre, précisez : _____

Date :

Signature du Stagiaire :

Signature de l'Employeur :

Fiche d'inscription à remplir et à retourner signée

Ligue de Tennis des PAYS DE LA LOIRE – 25 rue des Halles – CS 50053 – 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

formationcontinue.pdl@fft.fr



Prise en charge par le club ou le salarié (financement AFDAS possible)

FORMATION CONTINUE « Tennis Santé » NOTICE D'INFORMATIONS

Dates	Vendredi 19 Novembre – Mardi 7 Décembre 2021 et Mardi 18 Janvier 2022
Lieu	Centre de Ligue Départementalisé des Ponts de Cé (49)
Volume Horaire	21 heures (Début : 8h30 – Fin : 16h30)
Cible	<ul style="list-style-type: none"> Enseignants tennis diplômés d'Etat (DE, BE, DES, BE2) licenciés FFT 2022
Accessibilité Contact	<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes en situation de handicap : une mesure de compensation est nécessaire Anne-Marie CLAIRET 02 51 37 23 72 – formationcontinue.pdl@fft.fr
Pré-requis nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> Etre titulaire d'une carte professionnelle à jour au moment de la formation (copie de la carte professionnelle à fournir avec l'inscription)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Etre capable d'encadrer des séances en toute sécurité et en tenant compte des pathologies des pratiquants Etre capable de développer le tennis santé dans son club
Programme	Cf document joint en annexe
Intervenants prévus	<ul style="list-style-type: none"> Docteur Christian PASCARETTI, Rhumatologue, Médecin de Ligue Wilfrid YGOUF, CST, Référent Technique SSBE Anne-Marie CLAIRET, CEDC, Référente Développement SSBE
Moyens pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> Face à face pédagogique Diaporama Documents supports Mises en situation sur le terrain (Matériel fourni) Vidéos
Coût du stage	<p>650 € incluant les frais pédagogiques et la documentation</p> <p><i>Pour les financements (renseignements formationcontinue.pdl@fft.fr) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en charge par un OPCO, joindre l'accord de financement Pas de prise en charge = joindre le règlement Financements personnels, joindre le règlement
Déroulement pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> Le stage se déroule sur 3 jours, en 2 parties : <ul style="list-style-type: none"> Parties pratiques sur les terrains entre stagiaires ou auprès de différents publics Parties théoriques en salle
Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaire d'évaluation des connaissances Evaluation lors des mises en situation pédagogique
Restauration	Prise en charge par la Ligue
Inscription / effectif	<ul style="list-style-type: none"> Inscription via la fiche d'inscription Nombre limité à 12 personnes (minimum : 6 personnes)
Contact	Christine CHARNEAU 02 51 37 55 26 – formationcontinue.pdl@fft.fr



FORMATION CONTINUE

« Tennis Santé »

OBJECTIFS :

- Former les stagiaires à l'enseignement et au développement du Tennis Santé dans les clubs affiliés

A la fin du stage, les stagiaires doivent être capables de :

- Encadrer des séances en toute sécurité et en tenant compte des pathologies des pratiquants
- Développer le Tennis Santé dans son club

PROGRAMME

JOUR 1

8h30 INTRODUCTION

- Présentation des intervenants
- Rappel des objectifs de la formation
- Tour de table des participants

9h00 PRESENTATION DU TENNIS SANTE

- Qu'est-ce qu'une séance Tennis Santé
- Réflexion / Approche
- Retour d'expériences
- Exemples de situations

12h15 DEJEUNER

13h15 DECOUVERTE DU MATERIEL

- Kit santé
- Approche du tensiomètre
- Bénéfice de l'activité physique pour la santé

16h00 LES DIFFERENTES PATHOLOGIES

- Cardio-vasculaires

16h30 BILAN DE LA JOURNEE



INTERVENANTS

- Docteur Christian PASCARETTI, Rhumatologue, Médecin de Ligue
- Wilfrid YGOUF, CST, Référent Technique SSBE
- Anne-Marie CLAIRET, CEDC, Référente Développement SSBE



PUBLIC CIBLE

- Enseignants tennis diplômés d'Etat (DE, BE, DES, BE2) licenciés FFT 2022



DUREE

- 21 heures



MOYENS PEDAGOGIQUES

- Face à face pédagogique
- Diaporama
- Documents supports
- Vidéos
- Mises en situation sur le terrain (Matériel fourni)



MODALITES D'EVALUATION

- Questionnaire d'évaluation à la fin de la formation
- Evaluation lors des mises en situations



FORMATION CONTINUE « Tennis Santé »

PROGRAMME

JOUR 2

8h30 LES FINANCEMENTS POSSIBLES

- ➔ Partenariat / Financement
- ➔ Trophée des Actions Solidaires

9h00 LES DIFFERENTES PATHOLOGIES

- ➔ Le public senior

11h30 ALIMENTATION ET TENNIS

12h30 DEJEUNER

13h30 LES DIFFERENTES PATHOLOGIES

- ➔ Métaboliques
- ➔ Diabète
- ➔ Approche du lecteur glycémique

15h30 DEVELOPPEMENT DANS LES CLUBS

- ➔ Comment accueillir le public Tennis Santé ?
- ➔ Quelles offres proposées ?

16h30 BILAN DE LA JOURNEE



INTERVENANTS

- Docteur Christian PASCARETTI, Rhumatologue, Médecin de Ligue
- Wilfrid YGOUF, CST, Référent Technique SSBE
- Anne-Marie CLAIRET, CEDC, Référente Développement SSBE



PUBLIC CIBLE

- Enseignants tennis diplômés d'Etat (DE, BE, DES, BE2) licenciés FFT 2022



DUREE

- 21 heures



MOYENS PEDAGOGIQUES

- Face à face pédagogique
- Diaporama
- Documents supports
- Vidéos
- Mises en situation sur le terrain (Matériel fourni)



MODALITES D'EVALUATION

- Questionnaire d'évaluation à la fin de la formation
- Evaluation lors des mises en situations



FORMATION CONTINUE « Sport Santé »

PROGRAMME

JOUR 3

8h30 EVALUATION DE LA FORME PHYSIQUE

- ➔ Pratique de tests sur le terrain
- ➔ Approche du cardiofréquencemètre

9h30 LES DIFFERENTES PATHOLOGIES

- ➔ Cancérologie

12h30 DEJEUNER

13h30 EVALUATION

- ➔ Mise en situation avec public
- ➔ Débriefing de la séance

16h30 BILAN DE LA FORMATION

DOCUMENTS ANNEXES :

- Notice d'informations
- Convention de formation
- Dossier d'inscription
- Questionnaire d'expression des besoins



INTERVENANTS

- Docteur Christian PASCARETTI, Rhumatologue, Médecin de Ligue
- Wilfrid YGOUF, CST, Référent Technique SSBE
- Anne-Marie CLAIRET, CEDC, Référente Développement SSBE



PUBLIC CIBLE

- Enseignants tennis diplômés d'Etat (DE, BE, DES, BE2) licenciés FFT 2022



DUREE

- 21 heures



MOYENS PEDAGOGIQUES

- Face à face pédagogique
- Diaporama
- Documents supports
- Vidéos
- Mises en situation sur le terrain (Matériel fourni)



MODALITES D'EVALUATION

- Questionnaire d'évaluation à la fin de la formation
- Evaluation lors des mises en situations



FORMATION CONTINUE

« Tennis Santé »

Questionnaire

Pour vous connaître et adapter les contenus, merci de prendre quelques instants pour répondre à ce questionnaire et de le joindre à votre dossier d'inscription.

✂ Quelles sont les raisons qui motivent la candidature à cette formation ?

Pour l'employeur :

-
-
-

Pour le stagiaire :

-
-
-

✂ Merci de lister les sujets et questions liés à la thématique que vous souhaiteriez aborder

-
-
-
-
-

Questionnaire à retourner

Ligue de Tennis des PAYS DE LA LOIRE – 25 rue des Halles – CS 50053 – 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
formationcontinue.pdl@fft.fr